



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site [ici](#)

Participer aux recommandations HAS

La Haute Autorité en Santé (HAS) sollicite régulièrement le CNPMT pour communiquer les coordonnées de médecins du travail qui pourraient intégrer un groupe de travail ou participer à un groupe de lecture pour des recommandations de bonnes pratiques initiées par la HAS. Il s'agit de recommandations non spécifiques à la santé au travail mais pour lesquelles la HAS souhaite que le volet santé au travail soit abordé. En effet, de nombreuses recommandations ont à un niveau plus ou moins important un lien avec le travail (suivi, reprise, ...).

La participation à ces groupes de travail et de lecture est importante pour les patients, afin que la question santé travail soit bien intégrée dans le parcours de soins, mais également pour participer à la reconnaissance de notre spécialité auprès de la HAS et de nos confrères des autres spécialités. Cette participation permet en effet que l'impact sur le travail ne soit pas oublié et d'éviter l'inscription dans les recommandations d'éléments erronés en termes de rôle du médecin du travail ou de son équipe. Nous sommes néanmoins conscients que cela demande un investissement non négligeable dans des temps peu propices pour notre exercice professionnel.

Les sollicitations sont formulées par la HAS auprès du CNPMT qui les diffuse auprès de ces membres (sociétés et instituts savantes et syndicats), charge à eux de les transmettre à leurs adhérents.

Dans de rares cas, il est demandé une connaissance particulière (sevrage tabagique, acouphènes pour les dernières sollicitations). La plupart du temps c'est simplement la compétence médecin du travail qui est demandé.

Participation à un groupe de travail

Il s'agit de participer à l'analyse, à notre niveau de compétence, de la littérature collectée par la HAS et de contribuer, pour la partie santé au travail, à la rédaction de la recommandation.

Cela nécessite de participer à plusieurs réunions de travail (habituellement 4 ou 5) qui peuvent se tenir soit en visioconférence soit en présentiel dans les locaux de la HAS.

Pour participer à un groupe de travail, il convient d'avoir au préalable réalisé une déclaration publique d'intérêts (DPI) sur le site du ministère de la santé : <https://dpi.sante.gouv.fr>. Elle permet à la HAS d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts, qui pourraient porter préjudice à la recommandation.

La HAS prévoit un dédommagement lors de la participation à un groupe de travail, que le CNPMT réfléchit également à abonder. A noter que le déplacement est systématiquement pris en charge par le CNPMT sur demande auprès du trésorier.

Participation à un groupe de lecture

Il s'agit de lire de manière critique les documents établis par le groupe de travail, argumentaire, recommandation et synthèse, dans un temps défini par la HAS habituellement de l'ordre d'un mois. Une fois la lecture des documents transmis par la HAS terminée, il faut renseigner un questionnaire dématérialisé sur une plateforme sécurisée de la HAS. Le temps à consacrer à une telle démarche est variable selon l'importance des documents transmis. Il convient cependant d'envisager un minimum d'une dizaine d'heures.

Le CNPMT réfléchit à une indemnisation des médecins participants à des groupes de lecture.

Particularité des recommandations établies par la SFST

La HAS demande à la société savante nationale de chaque spécialité médicale de rédiger des recommandations de bonne pratique propre à sa spécialité. Ainsi la SFST est amenée à rédiger des recommandations de bonne pratique propres à notre spécialité.



Conseil National Professionnel de la Médecine du Travail C N P M T – site [ici](#)

Dans cette situation, le chargé de mission nommé par la SFST constitue un groupe de travail composé de spécialistes du thème choisi. Ainsi, un médecin du travail « de terrain » peut être sollicité directement par le chargé de mission. Il peut également solliciter des professionnels d'autres spécialités s'il le juge nécessaire.

La constitution du groupe de lecture est également réalisée par le chargé de mission, avec l'appui du CNPMT, en intégrant des médecins du travail et des représentants des spécialités qu'il a sollicité dans le groupe de travail.

Participer à une expertise

La participation à une expertise sollicitée par le ministère de la santé ou une autre instance gouvernementale fait partie des missions qui sont confiées aux Conseils Nationaux Professionnels. Ainsi nous sommes amenés, de manière occasionnelle actuellement, à solliciter les médecins du travail pour participer à ces actions.

Jusqu'à présent, nous n'avons enregistré que des demandes émanant du ministère de la santé dans le cadre de PRME (programme de recherche médico-économique).

En quoi consiste cette participation ?

Il s'agit de prendre connaissance du protocole d'une étude qui a été retenue par le ministère de la santé et d'indiquer notre avis sur celle-ci, dans le domaine qui est le nôtre, et de participer au jury. Il convient que le médecin qui participe à cette expertise dispose d'une compétence en termes de recherche clinique.

Une fois le protocole analysé, il convient de renseigner un questionnaire sur une plateforme sécurisée dédiée.

La participation au jury est obligatoire dès lors que l'on s'engage dans la démarche. Il s'agit alors de donner son avis de spécialiste en santé au travail sur l'étude et son protocole en s'appuyant sur les réponses formulées aux questions sur la plateforme pour éclairer les membres du jury. La participation au jury peut se faire soit en présentiel soit en distanciel.

Il faut noter que la santé au travail n'est pas la seule compétence qui participe à un jury. Ainsi, on peut retrouver des professionnels d'autres spécialités médicales concernées par l'étude. De plus, un économiste de la santé et un spécialiste en épidémiologie sont systématiquement sollicités pour le jury. Le jury formule son avis d'acceptation ou de refus de l'étude proposée après avoir pris les différents avis, les avis de l'économiste et de l'épidémiologiste ayant un poids plus important que notre avis.

Issy les Moulineaux le XXXXXX

Le bureau du CNPMT